

"Acheteur" désigne Autodesk SA, ou l'entité mentionnée sous la rubrique "ADRESSE DE FACTURATION" au recto des présentes.

"Marchandises" désigne les articles commandés dans le présent bon de commande.

"Composants" désigne les matériaux ou éléments utilisés dans la fabrication ou la fourniture des Marchandises.

"Vendeur" désigne la société mentionnée sous la rubrique "FOURNISSEUR" au recto des présentes.

"Services" désigne les services fournis par le Vendeur en vertu du présent bon de commande.

EN ACCEPTANT LE PRÉSENT BON DE COMMANDE OU EN L'EXÉCUTANT, LE VENDEUR ACCEPTE DE SE CONFORMER PLEINEMENT AUX CONDITIONS D'ACHAT STIPULÉES AU RECTO ET AU VERSO DU PRÉSENT DOCUMENT. L'ACCEPTATION DU PRÉSENT BON DE COMMANDE EST LIMITÉE EXPRESSÉMENT À SES TERMES ET CONDITIONS, ET LE FAIT D'ACCUSER RÉCEPTION DE CETTE COMMANDE OU DE L'ACCEPTER NE SAURAIT EMPORTER L'APPLICATION DES CONDITIONS DU VENDEUR. L'ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR DE MARCHANDISES, SERVICES OU TRAVAUX FOURNIS EN VERTU DU PRÉSENT BON DE COMMANDE NE SAURAIT VALOIR ACCEPTATION DES CONDITIONS DU VENDEUR. LE VENDEUR NE POURRA PAS SOUMETTRE LES LIVRAISONS A UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ.

1. Modifications. Les modifications, renoncements, ajouts ou corrections apportés aux stipulations du présent bon de commande ne seront opposables à l'Acheteur que si elles font l'objet d'un écrit signé par un représentant dûment autorisé de l'Acheteur. Il incombera au Vendeur de demander un justificatif de cette autorisation, le cas échéant.

2. Loi applicable et compétence d'attribution. La validité, l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales et de tout achat effectué en vertu des présentes seront régies par les lois du pays où est situé le siège social de l'Acheteur. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises ne s'applique. Tous les litiges relatifs aux présentes seront portés devant les tribunaux du pays où est situé le siège social de l'Acheteur, et relèveront de leur compétence exclusive.

3. Respect de la loi. Le Vendeur s'engage à se conformer à tout moment à l'ensemble des lois, ordonnances et règlements, y compris ceux qui concernent ou limitent les prix, la production, l'achat, la vente et l'utilisation des Marchandises ou des Services. Si l'Acheteur en fait la demande, le Vendeur s'engage à justifier de cette conformité dans les meilleurs délais, sous la forme demandée par l'Acheteur.

4. Divulgarion d'informations. Aucune des parties aux présentes n'est autorisée, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie (qui ne pourra pas être refusé sans motif raisonnable), à annoncer publiquement ou divulguer de toute autre manière l'existence ou les termes des présentes conditions générales, ou à procéder à une quelconque publicité au sujet des présentes conditions générales. Cette clause demeurera pleinement applicable après l'expiration, la résiliation ou la résolution des présentes conditions générales. Les connaissances ou informations qui pourraient être divulguées à l'Acheteur par le Vendeur ne seront pas considérées comme des informations confidentielles ou exclusives, et seront acquises par l'Acheteur sans aucune restriction quant à leur utilisation ou leur divulgation.

5. Indemnités. Au cas où le Vendeur ou l'un ou plusieurs de ses dirigeants, employés et agents interviendraient dans des locaux appartenant à, loués ou occupés par, ou se trouvant sous le contrôle d'Autodesk, Inc., de l'Acheteur ou d'une autre filiale ou société liée d'Autodesk, Inc., dans l'exécution ou dans le cadre de la présente commande, le Vendeur s'engage à indemniser et à dégager Autodesk, Inc., l'Acheteur ou la filiale ou société liée concernée, ses administrateurs, dirigeants, agents et employés de tous dommages, pertes, frais, préjudices corporels ou décès, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'exécution, la livraison ou l'installation de la présente commande et occasionnés, en tout ou partie, par un acte ou une omission du Vendeur ou de l'un ou plusieurs de ses employés, dirigeants et agents. Le Vendeur devra disposer d'une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance dommages matériels et corporels et une assurance automobile, y compris et une couverture contre les produits défectueux, pour des montants raisonnables couvrant les obligations stipulées au présent bon de commande, et, à la demande de l'Acheteur, lui fournira un Certificat d'Assurances indiquant le montant de ces assurances. Le Vendeur s'engage à défendre et indemniser l'Acheteur et ses clients de toute demande, action, responsabilité, perte, frais et dépenses consécutives à un décès ou à des dommages corporels, à des pertes ou des dommages aux biens, ou à des préjudices économiques résultant de la présente commande.

6. Renoncement. Le défaut pour l'Acheteur, à tout moment ou pendant n'importe quelle période, d'exiger l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent bon de commande ne saurait valoir renoncement à cette disposition, ni au droit d'exiger l'exécution des autres dispositions de ce bon de commande.

7. Acceptation et garantie. Sauf disposition contraire des présentes, l'acceptation définitive des Marchandises ou des Services par l'Acheteur n'interviendra pas avant la livraison au site de l'Acheteur émetteur de la commande. La propriété des Marchandises sera transférée à l'Acheteur au moment de la livraison au site de l'Acheteur émetteur de la commande. Le risque de perte ou de dommage aux Marchandises sera supporté par le Vendeur jusqu'à l'acceptation par l'Acheteur.

Le Vendeur garantit :

(1) que toutes les Marchandises ou Services fournis par le Vendeur en vertu de la présente commande sont conformes aux exigences, spécifications, dessins, échantillons ou autres descriptions fournis à ou adoptés par l'Acheteur, que leurs composants et leur fabrication ou exécution sont de qualité, qu'ils sont exempts de défauts de fabrication ou de conception, qu'ils sont de qualité marchande et sont conformes à l'usage auquel ils sont destinés ;

(2) qu'au moment du paiement du prix d'achat, l'Acheteur recevra la pleine propriété des Marchandises, libres et exemptes de tout nantissement, charge ou revendication ;

(3) que toutes les Marchandises fournies par le Vendeur en vertu de la présente commande sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

Ces garanties du Vendeur bénéficieront à l'Acheteur, à ses employés et aux clients de l'Acheteur. L'approbation par l'Acheteur des modèles fournis par le Vendeur ne saurait exonérer le Vendeur de son obligation en vertu de la présente garantie. La garantie du Vendeur sera valable pendant la durée stipulée au recto du présent bon de commande. A défaut d'une telle stipulation, la garantie sera valable pendant un an à compter de la date d'acceptation des Marchandises ou des Services par l'Acheteur, sauf si le Vendeur stipule une durée plus longue. Tous les retours de Marchandises au Vendeur ou refus de Services pour non-respect de la garantie prévue aux présentes se feront aux frais du Vendeur, y compris les frais et pénalités supportés par l'Acheteur dans le cadre du rappel des Marchandises ou des Services livrés aux clients de l'Acheteur, ainsi que les frais de nouvelle-livraison. Le Vendeur reconnaît que l'expédition de Marchandises en vertu du présent bon de commande vaut certification que toutes les Marchandises comprises dans chaque expédition sont en tous points conformes aux exigences, spécifications et dessins applicables. Le Vendeur tiendra à la disposition du Vendeur ou de ses représentants autorisés les données de contrôle des processus ainsi que les rapports d'inspection et les tests de vérification des Marchandises et de leurs composants, aux fins d'examen et de vérification de cette conformité. Toutefois, un certificat de conformité doit accompagner chacune des expéditions lorsque les dessins applicables le spécifient. Toutes les Marchandises ou Services non acceptés par l'Acheteur peuvent être retournés au Vendeur ou refusés, aux frais du Vendeur, contre l'établissement d'un avoir d'un montant égal au prix d'achat. L'Acheteur est en droit de procéder à un contrôle de conformité des Marchandises sur échantillons. Si les échantillons présentent des défauts, le lot de Marchandises pourra être refusé dans son intégralité. L'Acheteur pourra, à sa convenance, soit retourner le lot refusé au Vendeur en vue de son remplacement ou de l'établissement d'un avoir, soit procéder au contrôle de l'ensemble du lot, aux frais du Vendeur. Le contrôle initial de conformité effectué par l'Acheteur au moment de la réception des Marchandises ne donne lieu qu'à une acceptation conditionnelle et ne saurait préjudicier au droit de l'Acheteur de retourner au Vendeur les Marchandises qui présenteraient ou développeraient des vices cachés pendant ou après l'installation ou les tests de vérification du produit fini. Le Vendeur conservera en bon état tous les dessins, moulages, modèles, outillages ou autres éléments spécifiques fournis ou payés par l'Acheteur, et ceux-ci sont propriété de l'Acheteur, sauf disposition contraire, et lui seront restitués en bon état lorsque l'exécution de la présente commande sera terminée ou à tout moment, à la demande de l'Acheteur fournir l'Acheteur, les dessins, moulages, modèles, outils ou autres éléments fournis par l'Acheteur ou réalisés par le Vendeur pour l'usage de l'Acheteur ou pour livraison à celui-ci, ou pour l'usage du Vendeur dans le cadre des fournitures à l'Acheteur. Toutefois, au cas où une autorité publique disposerait de droits sur ces éléments en vertu d'un contrat principal avec l'Acheteur, l'utilisation de ces éléments pour des ventes directes à cette autorité publique sera autorisée à condition qu'elle n'interfère pas avec les activités de l'Acheteur et que l'Acheteur en soit préalablement informé par écrit. Si des composants, équipements, ou des dessins, moulages, modèles ou autres éléments sont fournis par l'Acheteur pour l'exécution du présent bon de commande, tous les risques de perte ou de dommages à ces éléments seront supportés par le Vendeur à compter de leur expédition au Vendeur jusqu'à leur restitution à l'Acheteur et réception par celui-ci. Si le Vendeur est empêché de livrer, ou l'Acheteur de recevoir, les Marchandises ou les Services objets de la présente commande, par l'effet de mesures prises par l'État ou des lois (sous réserve de ce qui est prévu aux présentes) ou pour cause d'incendie, de grève, d'accident ou autre événement imprévisible et échappant au contrôle des parties, l'obligation de délivrance ou de retraitement sera suspendue pendant la durée dudit événement, à condition que cette durée reste raisonnable. Si un tel événement retarde de plus de dix (10) jours la livraison par le Vendeur, l'Acheteur sera en droit d'annuler toutes les livraisons ultérieures du Vendeur sans être tenu à aucune indemnisation à son égard, et de se procurer des marchandises similaires auprès d'autres fournisseurs.

8. Brevets et droits d'auteurs. Le Vendeur s'engage à indemniser et à dégager Autodesk, Inc. et l'Acheteur, leurs dirigeants, agents, employés et clients (directs ou indirects) de toute perte, frais, dommages-intérêts, responsabilité, réclamations ou demandes fondés sur ou résultant de la violation avérée ou prétendue d'un brevet, d'une invention, d'un modèle, d'une marque ou de droits d'auteur du fait de l'achat, de l'utilisation ou de la vente de Marchandises ou de Services fournis en vertu du présent bon de commande, sauf si cette violation est le fait de modèles ou de spécifications fournis à l'origine par l'Acheteur au Vendeur pour ces Marchandises ou ces Services.

9. Modifications. L'Acheteur pourra modifier en tant que de besoin les dessins, spécifications ou instructions s'appliquant aux Marchandises ou aux Services, objets du présent bon de commande, et le Vendeur se conformera aux modifications qui lui sont ainsi communiquées. Si ces modifications entraînent une diminution ou une augmentation des coûts ou des délais d'exécution du Vendeur, un ajustement des prix et des délais d'exécution pourra être effectué par écrit par les parties, à condition que le Vendeur notifie la demande d'ajustement à l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis de modification.

10. Cessions. Le Vendeur ne pourra céder ou sous-traiter aucune de ses obligations en vertu des présentes sans l'autorisation préalable écrite de l'Acheteur, et toute délégation effectuée sans cette autorisation sera nulle. Le vendeur ne sera pas autorisé à sous-traiter une partie substantielle des travaux objets de la présente commande sans le consentement écrit et préalable de l'Acheteur.

11. Résiliation. L'Acheteur sera en droit de résoudre tout ou partie les commandes passées en application des présentes conditions générales à tout moment et sans avoir à motiver sa décision, moyennant une simple notification écrite au Vendeur. Cette notification précisera la portée et la date d'effet de la résiliation, et le Vendeur, à réception de cette notification, se conformera aux instructions de l'Acheteur relatives à la cessation des travaux objets des présentes et à la passation de nouvelles commandes ou de nouveaux contrats de sous-traitance dans le cadre des présentes. Les parties déploieront alors leurs meilleurs efforts pour convenir, dans un délai de trois (3) mois, du montant à rembourser au Vendeur, le cas échéant, pour chaque résiliation. La résiliation en application du présent paragraphe ne sera pas considérée comme une violation de la présente commande. Les dispositions du présent paragraphe sont stipulées sans préjudice du droit de l'Acheteur d'annuler la présente commande pour juste motif, et ne s'appliquent pas à la résiliation pour faute ou violation. Le Vendeur s'efforcera de modérer sa demande de remboursement dans la mesure du possible, et cette demande ne pourra en aucun cas excéder la moins élevée des deux sommes suivantes : la juste valeur marchande ou le coût réel, des Composants et des travaux en cours dont le Vendeur prouve qu'il ne peut pas en faire un autre usage. Aucune demande au titre de la perte de profits escomptés ou des dommages accessoires ou indirects résultant de la résiliation ou de l'annulation ne pourra être formulée ni honorée.

12. Ajustement des prix. L'Acheteur n'acceptera aucune expédition à un prix supérieur à celui indiqué sur le présent bon de commande. Toute diminution générale de prix annoncée par le Vendeur dans une catégorie d'équipements et/ou d'articles similaires aux Marchandises ou Services décrits dans la présente commande entraînera une diminution automatique de même pourcentage du prix de ces derniers.

13. Notification des conflits sociaux. Le Vendeur informera immédiatement l'Acheteur de tout conflit social effectif ou potentiel retardant ou risquant de retarder l'exécution de la présente commande.

14. Conditions de paiement. L'Acheteur ne recevra de facture du Vendeur qu'à la livraison des Marchandises ou des Services. L'Acheteur procédera au paiement dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une facture en bonne et due forme, sous réserve de conformité des Marchandises livrées ou de bonne exécution des Services par le Vendeur. Les ajustements au titre du paiement de Marchandises ou de Services refusés, ou au titre d'éventuels excès de paiement, seront déduits des paiements ultérieurs ou, à la demande de l'Acheteur, lui seront remboursés dans les meilleurs délais par le Vendeur.

15. Frais supplémentaires. Aucuns frais supplémentaires à quelque titre que ce soit, y compris des frais d'emballage ou de transport, ne pourront être facturés s'ils n'ont pas été expressément acceptés par écrit par l'Acheteur. La tarification au poids, le cas échéant, s'applique au poids net des Marchandises, sauf si les parties en conviennent autrement.

16. Dates de livraison. Les dates de livraison stipulées par l'Acheteur pour les Marchandises ou les Services, objets de la présente commande, constituent des conditions essentielles. Le non-respect de ces dates de livraison sera considéré comme un manquement au présent contrat ; en outre, le Vendeur s'engage à rembourser à l'Acheteur tous les dommages-intérêts et pénalités qui pourraient être dus par l'Acheteur du fait du non-respect de ces dates de livraison par le Vendeur. Sauf disposition contraire et écrite des parties, le Vendeur ne prendra aucun engagement en ce qui concerne les Composants et la production afin de fournir des quantités supérieures ou réduire les délais de livraison fixés par l'Acheteur. Le Vendeur doit respecter ces délais, et non pas anticiper les besoins de l'Acheteur. Les Marchandises

expédiées à l'Acheteur avant la date de livraison pourront être retournées au Vendeur aux frais de ce dernier, et les Services proposés en avance sur le calendrier pourront être refusés. L'Acheteur aura la faculté de reporter la livraison de

Marchandises non encore expédiées ou de Services non encore fournis jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours après la date de livraison initialement prévue.

17. Compensation. L'Acheteur sera en droit à tout moment d'effectuer une compensation entre les sommes dues par lui dans le cadre de la présente commande, avec toute somme due à quelque titre que ce soit par le Vendeur à l'Acheteur, à Autodesk, Inc. ou à l'une des filiales ou sociétés liées de cette dernière.

18. Taxes. Tous les impôts, taxes et droits prélevés au titre de la production ou de la vente des Marchandises ou des Services objets des présentes seront à la charge du Vendeur, sauf disposition contraire expresse au recto des présentes.

19. Réserve de droits. L'Acheteur se réserve expressément tous les droits et recours dont il pourrait disposer.

20. Annexes. Toutes les annexes visées au recto des présentes seront considérées à tous égards faire partie intégrante du présent bon de commande. En cas de conflit entre lesdites annexes ainsi visées et les dispositions des présentes, les dispositions desdites annexes prévaudront.

21. Excédents de livraison. Le Vendeur ne doit expédier que les quantités de Marchandises stipulées sur le présent bon de commande. Toutefois, l'Acheteur pourra accepter les écarts dus aux conditions de chargement, d'expédition ou d'emballage, ou aux marges des processus de production, conformément à la tolérance d'excédent de livraison indiquée au recto des présentes. A défaut d'une telle indication, cette tolérance sera de zéro pour cent (0%). L'Acheteur se réserve le droit de retourner aux frais du Vendeur tout excédent de livraison supérieur à la tolérance.

22. Instructions d'emballage et d'expédition. Le Vendeur s'assurera que toutes les expéditions seront correctement emballées et décrites conformément aux spécifications de l'Acheteur et/ou aux règles du transporteur. Les expéditions seront effectuées aux frais de transport les plus bas. L'Acheteur pourra aider le Vendeur en lui fournissant une classification des marchandises ou des éléments de classification. Sauf disposition contraire de l'Acheteur, le Vendeur n'assurera ni ne déclarera la valeur des expéditions, à l'exception des colis postaux. En ce qui concerne les expéditions dont la valeur est déclarée, le Vendeur les effectuera assurance payée pour la valeur douanière déclarée minimum afin de faciliter le suivi. S'agissant des expéditions par United Parcel Service (ou autre moyen similaire), le Vendeur les effectuera en port payé. Sauf instruction contraire de l'Acheteur, le Vendeur regroupera quotidiennement les expéditions par voie aérienne d'une part, par voie maritime ou terrestre d'autre part, sur un seul bordereau de transport pour chacun de ces deux modes afin de limiter les frais de transport. En cas d'expédition ne correspondant pas aux pratiques antérieures normales entre l'Acheteur et le Vendeur, ou aux usages de la profession, le vendeur s'engage à avertir le service du trafic de l'Acheteur au moins soixante-douze (72) heures avant l'expédition, afin de recevoir des instructions d'expédition spécifiques. Chaque boîte, caisse ou carton devra figurer l'adresse complète de l'Acheteur ainsi que les numéros de bon de commande, quel que soit le mode d'expédition. Pour les expéditions par United Parcel Service (ou autre moyen similaire) ou par colis postal, chaque colis devra être accompagné d'une liste de colisage décrivant son contenu. Pour les autres expéditions, le Vendeur fournira une liste de colisage destinée à accompagner chaque expédition et comportant le numéro de bon de commande correspondant. Le numéro de bon de commande devra également figurer sur le bordereau de transport. Le Vendeur est tenu d'emballer correctement toute Marchandise expédiée, en fonction du transporteur ou du mode de transport utilisé. Les frais d'emballage seront considérés compris dans le prix d'achat, et aucun frais supplémentaire ne sera par conséquent facturé, sauf instruction spécifique de l'Acheteur sur le bon de commande. Le Vendeur s'engage à effectuer les expéditions via le transporteur spécifié par l'Acheteur. Tous les frais de transport au plein tarif engagés par l'Acheteur ou par le Vendeur au-delà des frais stipulés par l'Acheteur seront à la charge du

Vendeur. Le Vendeur sera responsable de tout dommage subi par des Marchandises durant leur transport en raison d'un emballage inapproprié, d'une mauvaise appréciation ou de tout autre acte ou omission du Vendeur, de l'expéditeur ou du transporteur. Les termes relatifs aux expéditions utilisés au recto des présentes ont la signification qui leur est attribuée par les Incoterms 2000.

23. Retours. Les Marchandises défectueuses seront retournées au Vendeur en port dû. Le Vendeur expédiera les Marchandises de remplacement en port payé, et il prendra à sa charge les frais de transport au plein tarif si les Marchandises défectueuses ou de remplacement imposent à l'Acheteur des contraintes critiques en termes de temps ou de délai de livraison.

24. Vérifications ; audits. Toutes les Marchandises et tous les Services feront l'objet de vérifications et de tests menés par ou pour le compte de l'Acheteur en cours de fabrication et à tout moment et en tout lieu, dans la mesure de ce qui est possible en pratique. Le Vendeur permettra à l'inspecteur de procéder aux vérifications que ce dernier estime

souhaitables, et exigera de tous ses sous-traitants qu'ils permettent également de telles vérifications. Si des vérifications ou des tests sont effectués par l'Acheteur ou par une autorité publique dans les locaux du Vendeur, ce dernier fournira aux inspecteurs tous les moyens et toute l'aide raisonnablement requis pour leur sécurité et pour faciliter leur mission. Le

Vendeur s'engage à inclure, dans chaque contrat de sous-traitance qu'il pourrait conclure aux fins d'exécution de la présente commande, des stipulations de même effet que celles du présent paragraphe.

25. Changement de contrôle du Vendeur. Si le Vendeur fait l'objet de l'une ou l'autre des opérations ci-dessous, il devra en informer immédiatement l'Acheteur par écrit :

(a) acquisition par ou fusion avec une autre entité ;

(b) acquisition d'une participation majoritaire ou de contrôle dans le capital du Vendeur par une autre entité.

26. Informations confidentielles. "Informations" désigne toutes les informations, données, savoir-faire et documents obtenus de l'Acheteur par le Vendeur, à l'exception de ceux dont le Vendeur peut prouver : (a) qu'ils étaient publiquement connus à la date des présentes ; (b) qu'ils sont devenus publiquement connus après la date des présentes sans que cela résulte d'un acte ou d'une omission du Vendeur ; (c) qu'ils étaient contenus dans des documents et légitimement connus du Vendeur avant que celui-ci ne les obtienne également de l'Acheteur ; (d) qu'ils ont été divulgués à des tiers par l'Acheteur sans restriction quant à leur utilisation et à leur divulgation ; ou (e) que le Vendeur les a reçus d'un tiers en toute légalité sans que ce tiers ait manqué par là-même à un contrat ou à une obligation de confiance. Toutes les Informations sont confidentielles et appartiennent à l'Acheteur. Elles resteront à tout moment la propriété exclusive de l'Acheteur. Le Vendeur ne permettra à personne de reproduire ou de copier une quelconque partie des Informations. Toutes les Informations et toutes leurs copies seront restituées dans les meilleurs délais à l'Acheteur après complète exécution des obligations du Vendeur en vertu des présentes ou après résolution ou expiration de la présente commande. Le Vendeur n'utilisera les Informations que dans la mesure où cela est nécessaire pour lui permettre d'exécuter ses obligations à l'égard de l'Acheteur en vertu des présentes. Le Vendeur ne divulguera aucune Information ni n'en permettra l'accès à des tiers, sauf à ceux de ses employés qui ont un besoin légitime de connaître ces Informations pour permettre au Vendeur d'exécuter ses obligations en vertu des présentes. Les stipulations du présent paragraphe demeureront applicables après la résiliation, l'annulation ou l'expiration de la présente commande.

27. Divisibilité. Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales d'Achat est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions resteront en vigueur et continueront de produire leur plein et entier effet, et les parties seront liées par des obligations se rapprochant le plus possible des effets de la disposition en cause, sans que ces obligations soient elles-mêmes nulles ou inapplicables.